



**Conseil Economique
et Social**

Distr.
GÉNÉRALE

TRADE/WP.7/GE.1/1999/6
24 août 1999

Original : FRANÇAIS

COMMISSION ECONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ POUR LE DÉVELOPPEMENT DU COMMERCE,
DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENTREPRISE

Groupe de travail de la normalisation des produits
périssables et de l'amélioration de la qualité

Section spécialisée de la coordination de
la normalisation des fruits et légumes frais
(Quarante-cinquième session, 26 - 29 octobre, Genève)

Point 3 (b) de l'ordre du jour provisoire

AUTRES PROPOSITIONS CONCERNANT LES ASPERGES

Note du secrétariat

La proposition suivante est reproduite telle qu'elle a été reçue de la France.

**Proposition de modification de la norme CEE/ONU FFV-04 concernant
la commercialisation et le contrôle de la qualité commerciale des ASPERGES**

(les modifications proposées sont en caractères gras)

Cette proposition permet de considérer dans la norme * ASPERGES + les asperges vertes fines produites dans des conditions de croissance rapide, ainsi que les * trigueros +.

Ces turions sont issus des cultivars de l'Asparagus officinalis et sont donc visés par ladite norme.

Le terme générique retenu pour qualifier ces asperges est : * asperges vertes fines +. En effet, toutes les asperges vertes fines pourraient ainsi être commercialisées, quelle que soit leur origine, la lignosité des produits écartant les turions de trop mauvaise qualité.

Cette base est à prendre en considération pour toutes les modifications proposées dans ce texte.

I. DÉFINITION DU PRODUIT

...

Cette norme ne s'applique pas - Supprimer * **aux asperges vertes et +-aux asperges violettes/vertes** d'un diamètre inférieur à 6 mm, ni aux asperges blanches et aux asperges violettes d'un diamètre inférieur à 8 mm, présentées en bottes ou en emballages unitaires.

...

III. DISPOSITIONS CONCERNANT LE CALIBRAGE

...

B. Calibrage d'après le diamètre

...

Le diamètre minimal et le calibrage sont fixés comme suit :

Catégorie	Couleur	Diamètre minimal	Calibrage	
EXTRA	Blanches et violettes	12 mm	12 à 16 mm	16 mm et plus avec un écart maximal de 8 mm dans un même colis ou une même botte ou un même emballage unitaire
	Violettes/Vertes et vertes	10 mm	10 à 16 mm	
	Vertes fines	4 mm	4 à 10 mm	Pas d'homogénéité prescrite
I	Blanches et violettes	10 mm	10 à 16 mm	16 mm et plus avec un écart maximal de 10 mm dans un même colis ou une même botte ou un même emballage unitaire
	Violettes/Vertes et vertes	6 mm	6 à 12 mm	12 mm et plus avec un écart maximal de 8 mm dans un même colis ou une même botte ou un même emballage unitaire
	Vertes fines	3 mm	3 à 10 mm	Pas d'homogénéité prescrite
II	Blanches et violettes	8 mm	Pas d'homogénéité prescrite	
	Violettes/Vertes et vertes	6 mm		
	Vertes fines	3 mm		

...

IV. DISPOSITIONS CONCERNANT LES TOLÉRANCES

...

B. Tolérances de calibre

Rajouter à la fin du paragraphe : * (ces dispositions ne concernent pas les asperges vertes fines) +

...

VI DISPOSITIONS CONCERNANT LE MARQUAGE

...

B. Nature du produit

- * Asperges + suivi de l'indication * blanches +, * vertes +, * violettes + ou * violettes/vertes +, si le contenu n'est pas visible de l'extérieur et le cas échéant, les qualificatifs * **fines** +, * courtes +, * pointes + ou * mélange blanches et violettes +.